



L'accès aux forêts de l'Hérault

CONSULTEZ CHAQUE JOUR LA CARTE « VIGILANCE FEUX DE FORÊT »

Du 16 juin au 30 septembre, la préfecture de l'Hérault établit le niveau de danger incendie de forêt du jour, pour les 9 massifs forestiers du département de l'Hérault.



Retrouvez la carte :

risque-prevention-incendie.fr/herault/

 ACCÈS AUTORISÉS	 ACCÈS AUTORISÉS Prudence de rigueur	 ACCÈS DÉCONSEILLÉS	 ACCÈS INTERDIT dans les massifs désignés dans l'arrêté préfectoral
----------------------------	---	-------------------------------	--

REJOIGNEZ LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE L'HÉRAULT



Être sapeur-pompier volontaire, c'est s'engager au service de la population et prendre soin des autres.

C'est également découvrir et développer au sein d'une corporation des valeurs fortes telles que l'altruisme, la solidarité ou encore le courage.

REJOIGNEZ NOUS!



Première force des secours du département

WWW.SDIS34.FR

Plus d'infos sur

WWW.HERAULT.FR

WWW.PREVENTION-INCENDIE-FORET.COM



Document gratuit, ne peut être vendu.
Création/Photos : Parcendie@creation.fr



Une campagne réalisée avec le soutien de :



Dans un contexte où les fortes chaleurs et les épisodes de sécheresse sont devenus de plus en plus fréquents, la prévention des risques d'incendie est absolument indispensable.

Le Département de l'Hérault est pleinement investi dans la lutte contre les incendies, pour la protection des personnes et des espaces naturels. Son engagement pour les forêts héraultaises et leur entretien est constant, et son soutien au Service Départemental d'Incendie et de secours est indéfectible.

Toutefois, malgré le courage, la compétence et les investissements humains et techniques des équipes départementales et des sapeurs-pompiers, les incendies les plus aisément éteints sont ceux qui n'ont jamais démarré.

C'est ainsi une responsabilité collective pour chacun d'entre nous de prendre les précautions nécessaires au quotidien pour prévenir les feux de forêts.

Je remercie tous ceux qui contribuent à cette campagne de prévention, qui permet d'informer les Héraultais et visiteurs quant aux gestes à adopter pour éviter ces incendies.

J'appelle chacun à lire ce dépliant avec attention et à rester vigilant.

C'est ensemble que nous continuerons à prévenir ces drames avant qu'ils ne surviennent.



Kléber Mesquida
Président du Département de l'Hérault

PRÉPAREZ VOTRE SORTIE EN FORÊT

- Consultez la météo et portez une tenue adaptée.
- N'oubliez pas votre téléphone portable et l'eau nécessaire.
- Prévenez votre entourage de votre itinéraire.
- Ne quittez jamais les chemins balisés.
- Stationnez toujours sans gêner les secours.



Face au feu

LES BONS COMPORTEMENTS

- **Gardez votre calme.** La panique peut aggraver votre situation.
- **Ne vous approchez pas** des flammes.
- **Éloignez-vous du feu** à la perpendiculaire de l'axe de propagation. Rejoignez au plus vite une zone protégée.
- Sur la route, **ne vous rendez pas dans la direction de l'incendie** et ne gênez pas les secours.
- **Rebroussez chemin.** En cas d'impossibilité, ne sortez pas de votre véhicule.

LES DANGERS DE L'INCENDIE

Le feu se déplace plus vite qu'un randonneur. Sa propagation peut dépasser les 5 km/h.

Les fumées arrivent avant les flammes. Toxiques, elles causent malaises et asphyxies graves.

Les flammes produisent un panneau radiant à hautes températures à l'avant du front de feu.

Les éclousions sont très rapides avec les fortes chaleurs, une hygrométrie basse et un vent fort.

EN FORÊT, 5 règles À RESPECTER

Ne pas FUMER EN FORÊT

Contrairement aux idées reçues, il est interdit de fumer en forêt, selon l'article 148 L131-1-1 (créé par la loi du 10/07/2023) du code forestier.
Sanction : 135 €



Ne pas JETER VOTRE MÉGOT DEPUIS LE VÉHICULE

Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents dans les forêts, maquis, garrigues, landes. Les automobilistes surpris à jeter leur mégot peuvent être verbalisés. **Sanction : 135 €**



Ne pas FAIRE DE FEU DE CAMP OU DE BARBECUE EN FORÊT

En forêt et à moins de 200 mètres d'un espace boisé, l'usage du feu est interdit toute l'année (même à proximité d'un plan d'eau !). Cette règle s'applique également aux barbecues et planchas ainsi qu'aux camping-car garés à proximité d'espaces sensibles. **Sanction : 135 €**



Ne pas STATIONNER SUR LES ZONES HERBEUSES

Le pot d'échappement très chaud du véhicule en contact direct avec des herbes sèches peut être à l'origine d'une écloison. **Sanction : 135 €**

Ne pas STATIONNER DEVANT LES BARRIÈRES DFCI

Sur les pistes forestières, il est essentiel de laisser les accès libres et de ne pas stationner devant les barrières. La circulation sur et hors les pistes DFCI est interdite aux véhicules. **Sanction : 135 €**

Une piste DFCI n'est pas ouverte à la circulation publique !



DDTM34

FACE À UN DÉPART DE FEU ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS !

18 ou 112

PLUS VOUS ÊTES RAPIDE ET PRÉCIS, PLUS VITE LES SECOURS MOBILISENT DES MOYENS ADAPTÉS.

Soyez clair pour renseigner sur le lieu du sinistre, l'accès, la cause éventuelle, « les dégâts, les menaces ».

Ne raccrochez pas avant que l'opérateur ne vous le demande.

Sur autoroute, utilisez les bornes orange disponibles tous les 2 km.